**REGLEMENTS SPORTIFS**

**24.8 - Composition des poules des championnats libres seniors.**

**D1** : une (1) poule de 14 clubs sur l’ensemble du département.

**D2** : deux (2) poules de 12 clubs sur l’ensemble du département pour former, par tirage au sort, les poules A et B.

**D3** : quatre (4) poules en deux (2) zones géographiques, Nord et Sud.

1ère zone avec les 24 clubs les plus au nord du département pour former, par tirage au sort, les poules A et B.

2ème zone avec les 24 clubs les plus au sud du département pour former, par tirage au sort, les poules C et D.

**D4** : six (6) poules en trois (3) zones géographiques, Nord, Centre et Sud.

1ère zone avec les 24 clubs les plus au nord du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules A et B.

2ème zone avec les 24 clubs les plus au centre du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules C et D.

3ème zone avec les 24 clubs les plus au sud du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules E et F.

**D5** : huit (8) poules en trois (3) zones géographiques, Nord, Centre et Sud.

1ère zone avec les 24 clubs les plus au nord du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules A, B.

2ème zone avec les 36 clubs les plus au centre du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules C, D et E.

3ème zone avec les 36 clubs les plus au sud du département ~~pour former, par tirage au sort,~~ les poules F, G et H.

Définition des zones géographiques.

Pour définir dans quelle zone géographique, les clubs doivent se trouver, il sera pris en compte le temps du déplacement (itinéraires via Michelin) entre le siège du District de la Loire et ceux des clubs concernés, ~~ceci pour toutes les saisons sportives.~~

**ARTICLE 32 – CALENDRIER**

L’engagement d’un club dans l’un des championnats du District ~~comporte, pour lui,~~ **implique**, le respect du calendrier fixé par la commission compétente. Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l’intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. **La commission senior se réserve le droit de modifier le calendrier.**

**ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES**

L’heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d’un lever de rideau à 13h. L’heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d’accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre. Le jour du passage légal à l’heure d’hiver, et jusqu’au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau. Lorsque qu’une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c’est l’ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

Sur la même journée officielle, des clubs peuvent se mettre d’accord pour changer l’heure et/ou avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser. **Sauf en D4 et D5, à l’appréciation de la commission senior.** Les courriers ou courriels officiels du club devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match. L’heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l’absence d’une équipe, l’adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d’heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l’instance et fera, seule, foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération. En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l’heure du match.

Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l’heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés. Cette dérogation ne pourra excéder ~~une heure~~ **deux heures** sur l’heure officielle.

A titre exceptionnel, la commission senior pourra programmer des rencontres un jour de semaine. A condition d’avoir l’accord des deux clubs, en conformité avec la réglementation des terrains et de l’homologation de l’éclairage.

**ARTICLE 45 – TERRAINS IMPRATICABLES**

45.1- Les clubs recevant devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.

45.2 - L’arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est favorable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

45.3 – Cependant, le cas est envisageable jusqu’à 48h avant l’horaire de la rencontre : - jusqu’au vendredi à 15h, pour un match le dimanche à 15h ; - jusqu’au jeudi à 20h, pour un match le samedi à 20h ; - inondation généralisée ; - épaisseur importante de neige ; - terrain recouvert de glace ; - etc... a) pour déclarer le terrain impraticable.

En cas d’arrêté municipal ou communautaire, suivre la réglementation en vigueur.

La procédure en cas d’arrêté municipal

Un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal, auquel cas, celui-ci s’impose à tous. Un arrêté doit :

- être établi sur un papier officiel de la mairie (lettre à entête).

- mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l’exécution.

- comporter obligatoirement la signature du Maire ou de son représentant mandaté.

L’arrêté municipal est applicable dès sa signature par le Maire ou son représentant mandaté ; il est inscrit au registre des arrêtés de la mairie, et transmis par le secrétariat de la mairie à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de l’arrondissement.

Cet arrêté notifié au club est affiché à la porte du stade et envoyé par e-mail ou fax, au District de la Loire et au délégué de secteur qui doit aussi en être avisé par téléphone. Si l’arrêté municipal n’est pas conforme à l’article 45.3, le club recevant aura match perdu par pénalité. Le club recevant doit en aviser, par fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- le District,

 - l’arbitre,

- les arbitres assistants,

- l’observateur d’arbitres éventuellement,

- le ou les délégués éventuellement,

- le club adverse (heure de dépôt à la poste).

**- le délégué de secteur.**

**- Un membre de la commission senior.**

En cas d'arrêté municipal, le club devra préciser quelles sont les rencontres concernées (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli (nature des surfaces de jeu : herbe, synthétique et stabilisé).

En cas d’arrêté municipal, au cours de la période des matchs allé, la rencontre devra être inversée. Si les dispositions de l’article 45.3 ne sont pas conformes, le club recevant aura match perdu par pénalité.

b) Si l’aggravation de la situation intervient jusqu’à 6 heures avant l’horaire de la rencontre, le club recevant contactera le délégué du secteur concerné, en signalant les raisons de l’impraticabilité. Le District publie chaque année la liste des délégués de secteur officiels, en indiquant leurs nom et téléphone, et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables.

Après visite, le délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s’imposer. Cette décision sera sans appel en cas d’impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l’arbitre.

**En cas de report du match**

 Le club recevant doit en aviser, par fax ou courrier électronique, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- le District,

- l’arbitre,

 - les arbitres assistants,

 - l’observateur d’arbitres éventuellement,

- le ou les délégués éventuellement,

- le club adverse. **(Heure de dépôt à la poste).**

**- le délégué de secteur.**

**- Un membre de la commission senior.**

**ARTICLE 46 - RENCONTRES OFFICIELLES 46.1**

 - La priorité des rencontres officielles est :

- Coupes Nationales

 - Championnats de Ligue.

- Coupes de la **Ligue AuRA foot**

- **Championnats** ~~Compétitions~~ des Districts

**- Coupe de la Loire.**

**- Coupe Valeyre / Leger**

**COUPE DE LA LOIRE**

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

1) La Coupe de la Loire est ouverte aux clubs prenant part aux championnats **seniors** ~~de District~~ **du DLF** ~~et~~ **ou** aux championnats de ~~Ligue Seniors~~ **la Ligue AuRA foot** (~~Foot Libre)~~, **ayant leur siège social dans la Loire**, à l’exclusion des équipes opérant en championnat national **et les équipes participants au championnat critérium du samedi**.

a) Ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe de la Loire Seniors : • les joueurs seniors ayant disputé plus de 5 rencontres en championnat national ; • les joueurs "U19" ayant disputé plus de 10 rencontres en championnat national Seniors

b) Par dérogation aux Règlements Sportifs du District, tout joueur ayant participé à la dernière rencontre de championnat national ~~de l’équipe nationale~~ pourra, même si cette dernière équipe ne joue pas, participer à la Coupe de la Loire Seniors, sous réserve de l’application de l’alinéa (a) du présent article.

2) Les clubs s’engageant dans la Coupe de la Loire, doivent disposer d’un terrain classé par le District. A partir des 8è de finale, les clubs devront évoluer sur un terrain classé "niveau 5" et non situé dans les plaines de jeu.

3) Le droit d’engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4) Chaque club ne pourra engager qu’une équipe. Les matchs de Coupe de la Loire n’entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves

5) Les joueurs suspendus lors d’une compétition de Ligue (championnat, Coupe nationale ou régionale), ne pourront purger leur suspension en Coupe de la Loire, sans pour autant avoir le droit d’y participer, tant que leur suspension est en cours.

6) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de toutes les rencontres. Dans cette compétition, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu’au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l’arbitre.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l’exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match, par l’arbitre.

L’arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période, sont entrés en jeu, pour la première fois, les remplaçants.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L’ÉPREUVE**

La Coupe de la Loire Seniors se dispute par élimination.

Les dates sont fixées par la Commission des Coupes, en accord avec la Commission Sportive Seniors. Elles peuvent être modifiées par la commission concernée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par :

• une prolongation de 2 fois 15 minutes sauf lors de la finale ;

• l’épreuve des coups de pied au but, en cas d’égalité au score.

Les clubs qualifiés en Coupe de France seront exempts de cette compétition, jusqu’aux 32è de finale. Les clubs qualifiés en Coupe ~~Rhône-Alpes~~ **Ligue AuRA foot** seront exempts, uniquement les 3 premiers tours de la Coupe de la Loire.

A partir des 32è de finale, les clubs de Ligue devant jouer une rencontre en championnat de Ligue à la date fixée pour la Coupe de la Loire, devront présenter une équipe ; il en sera de même pour les clubs jouant une rencontre de coupe régionale ou nationale, à la date fixée pour la Coupe de la Loire. Toutefois, la Commission des Coupes se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres.

**ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER**

• Recette billetterie jusqu’aux quarts de finale seniors masculins Les clubs recevant doivent mettre à disposition 20 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

De la recette billetterie brute, du 1er tour jusqu’aux quarts de finale, il sera déduit les frais d’arbitre, d'arbitres assistants et de délégué(s),

La répartition du solde ou recette nette sur billetterie, se fera de la façon suivante : 50% à chaque équipe en présence.

• Recette billetterie de demi-finales seniors masculines

Le District de la Loire se chargera de l’intégralité de l’organisation, sur **un complexe sportif** ~~deux terrains~~ neutre~~s~~, des deux demi-finales de la Coupe de la Loire seniors masculins.

 Le District mettra à disposition de tous les clubs demi-finalistes, ~~20~~ **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

A ce titre, la recette intégrale des droits d’entrée des deux matchs, sera au bénéfice du District de la Loire.

 Les clubs retenus pour l’organisation de l’évènement, ne pourront pas demander de frais d’organisation ; par contre, toutes les recettes, dans l’enceinte de leur stade, resteront en propre.

• Recette billetterie finales, masculine et féminine, seniors à 11

Le District de la Loire se chargera de l’intégralité de l’organisation des finales des Coupes de la Loire, seniors masculins et seniors féminines à 11. Chaque club finaliste devra prévoir une personne pour gérer les entrées.

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes, ~~20~~ **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

A ce titre, la recette des droits d’entrée sera au bénéfice du District, à hauteur de 40%.

Les clubs masculins recevront chacun, une indemnité équivalente à 20%.

Les clubs féminins recevront chacun, une indemnité équivalente à 10 %.

Le club retenu pour l’organisation de l’évènement, ne pourra pas demander de frais d’organisation ; par contre, toutes les recettes dans l’enceinte de son stade, resteront en propre.

**COUPE VALEYRE / LEGER**

**ARTICLE 1** Le District de la Loire de Football organise, annuellement, une épreuve dénommée Coupe Valeyre/Léger. Les rencontres de la Coupe Valeyre/Léger sont prioritaires sur toutes les autres coupes organisées par le District ou la Délégation Roannaise, sauf la Coupe de la Loire Seniors.

 La Coupe Valeyre/Léger est dotée d’un objet d’art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde, pour un an, à l’équipe gagnante de la finale. Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au District de la Loire, 15 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Le club détenteur est responsable de sa conservation et s’engage à le restituer en état. Chaque saison, le club vainqueur recevra un fanion et ~~18~~ **19** médailles ; le finaliste, une plaquette et ~~18~~ **19** médailles.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS** 1)

La Coupe Valeyre/Léger est ouverte, EXCLUSIVEMENT, aux équipes **prenant part au championnat seniors D1-D2-D3-D4-D5 (foot libre) du DLF** ~~des clubs prenant part aux championnats seniors (Foot Libre) de District. Les équipes réserves des clubs de la Ligue AURA, jouant en District, peuvent y prendre part.~~ Les joueurs ~~seniors,~~ ~~U19 ou U18~~, ayant disputé plus de 3 rencontres en championnat **seniors, U18 et U20** de la Ligue AuRA, ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Valeyre/Léger.

 2) Les clubs s’engageant dans la Coupe Valeyre / Léger, **doivent disputés leurs rencontres de Coupe Valeyre / léger sur un** ~~disposer d’un~~ terrain classé par le ~~District~~ **DLF**. **A partir des 8è de finale, les clubs devront évoluer sur un terrain classé "niveau 5" et non situé dans les plaines de jeu.**

3) ~~Seuls les clubs s’engageant en Coupe de la Loire Seniors, participeront à cette coupe sans frais supplémentaires, sauf avis contraire du Comité de Direction du District.~~

**- Pour les clubs évoluant en championnat seniors de ligue, la première équipe départementale sera désignée comme jouant la Coupe Valeyre / Léger.**

**- Pour un club possédant deux équipes départementales, l’équipe première doit s’engager en Coupe de la Loire, l’équipe deux sera désignée pour jouer la Coupe Valeyre / Leger.**

**-Option A :**

**-Pour un club ne possédant qu’une seule équipe départementale, devra s’engager dans l’une ou l’autre des deux Coupes départementale (Loire ou Valeyre / Leger).**

**- Option B :**

**-Pour un club ne possédant qu’une seule équipe départementale, pourra s’engager en Coupe de la Loire et en Coupe Valeyre / Leger, mais devra choisir, à partir des 32ème de finale, l’une ou l’autre des deux Coupes départementales (Loire ou Valeyre / Leger).**

4) Chaque club ne pourra engager qu’une équipe. Les matchs de la Coupe Valeyre/Léger n’entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves.

5) Les joueurs, suspendus lors d’une compétition de Ligue (championnat, coupe nationale ou régionale), ne pourront pas purger leur suspension en Coupe Valeyre/Léger, sans pour autant avoir le droit d’y participer, tant que leur suspension est en cours.

6) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de toutes les rencontres. Dans cette compétition, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants, et, à ce titre, revenir sur le terrain. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu’au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l’arbitre. Tous les joueurs figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l’exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match, par l’arbitre.

L’arbitre devra noter sur la feuille de match, à quelle minute de la première ou de la deuxième période, sont entrés en jeu, pour la première fois, les remplaçants.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L’ÉPREUVE**

La Coupe Valeyre/Léger se dispute par élimination. Les dates sont fixées par la Commission des Coupes, en accord avec la Commission Sportive Seniors.

Elles peuvent être modifiées par la commission concernée. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par

• une prolongation de 2 fois 15 minutes sauf lors de la finale ;

• l’épreuve des coups de pied au but, en cas d’égalité au score.

Les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de la Loire Seniors, ~~évoluant en compétition~~ ~~du District~~, **seront** ~~sera~~ exempt**s** de cette compétition ~~jusqu’au 2ème tour inclus~~ **uniquement pour le 1er tour inclus.**

**ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER**

- Recette billetterie jusqu'à la finale de la Coupe Valeyre/Léger Les clubs recevant doivent mettre à disposition ~~20~~ **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

De la recette billetterie brut, du 1er tour jusqu’aux demi-finales, il sera déduit les frais d’arbitre, d'arbitres assistants et de délégué(s). La répartition du solde ou de la recette nette sur billetterie, se fera de la façon suivante : 50% à chaque équipe en présence.

- Recette billetterie lors de la finale de la Coupe Valeyre/Léger Le District de la Loire se chargera de l’intégralité de l’organisation des finales des Coupes de la Loire, seniors masculins et seniors féminines à 11, ainsi que la Coupe Valeyre/Léger.

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes, ~~20~~ **10** entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match. Les clubs finalistes de la Coupe Valeyre/Léger ne percevront aucune part de la recette.

Le club retenu pour l’organisation de l’évènement, ne pourra pas demander de frais d’organisation ; par contre, toutes les recettes dans l’enceinte de son stade lui resteront en propre.